



Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 04 juillet 2024

La séance a été publique le jeudi 11 juillet 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame CORLAY (procuration à Monsieur TANGUY), Madame LE TERRIEN (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO), Monsieur PEDRON (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 23 conseillers

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Ordre du jour :

1	Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2024	6	Assujettissement à la TVA pour la vente de la chaleur de la chaufferie
2	Aménagement de la Grande Rue : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre		Décision du Maire
3	Aménagement de la Grande Rue Choix des entreprises		Questions orales
4	Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle ZB 035 lieudit « Le champ du Blavet »		Informations diverses
5	Modification n° 1 du PLU de Locmiquélic : lancement d'une évaluation environnementale et de la concertation préalable		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.

Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2024-058 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2024 adressé le 04 juillet 2024 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est approuvé à 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024- 059 AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE MUNICIPAL

Exposé

Le 28 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement de la Grande Rue.

A l'issue d'une procédure adaptée, selon le code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a attribué, par décision du Maire, le marché de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence AGAP pour un taux de rémunération fixée à 5,6 % et un montant d'honoraires de 33 600€ sur la base d'un coût prévisionnel de travaux HT de 600 000€.

Lors du Comité de pilotage du 09 avril 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté une évaluation détaillée avec une décomposition en lots techniques, tels que définis en annexe, pour un montant de :

- lot 1 :terrassements-voirie-revêtements - 764 732,50 € HT
- lot 2 :espace vert - mobilier - 175 747,60 € HT

Soit un total de 940 480,10 € HT.

Il convient, à ce stade des études de conception, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que défini dans le règlement de consultation.

Au vu du montant des travaux, la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à 5.4 % du montant des travaux soit un montant de 50 785,93 €.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 04 juillet 2024,

Vu l'estimation détaillée des lots 1 et 2 joints en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'évaluation détaillée décomposée en deux lots de l'avant-projet définitif d'aménagement de la Grande Rue et de ses abords pour un montant de 940 480,10 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 5.4 % du montant des travaux soit 50 785,93 €.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy s'excuse car elle n'a pas pu échanger avec Monsieur Pédron qui était à la commission. Elle souhaite poser une petite question de compréhension avant de voter le bordereau : En ce qui concerne le montant des travaux, le coût prévisionnel était de 600 000 € puis de 940 480 € et enfin 1,142 million d'€. Elle souhaite savoir pourquoi il existe une telle différence ?

Monsieur le Maire répond que le montant initial, estimé par la commune, était de 600 000 € HT. 940 480 € HT c'est le montant estimé par le Maître d'œuvre à la fin de son avant-projet. Et enfin, 1 142 655.60 € HT c'est le montant des travaux suite à la consultation des entreprises. Le montant est adapté aux besoins de la commune.

Monsieur Tanguy ajoute que le montant de 600 000 € est un chiffrage en interne.

Monsieur Guidal indique également que certains travaux n'étaient pas chiffrés initialement, comme le réseau d'eau pluviale par exemple.

Madame Lamy demande si les élus ont eu plus de détails en commission ?

Monsieur Tanguy précise qu'il est surpris et gêné par la question car il prépare toujours ses réponses. Sur une question posée à l'emporte-pièce la réponse est également à l'emporte-pièce. C'est pourquoi le moment des commissions est important car il permet de préparer la réponse pour apporter le plus d'explications possibles. C'était également l'objet des 12 comités de pilotage qui se sont déroulés avec l'ensemble des groupes minoritaires.

Madame Nio rebondit en indiquant qu'elle a participé, avec ses collègues élus, à tous les comités de pilotage. Au vu du projet, de la taille de la rue, l'enveloppe n'est pas exagérée. Lors des 12 comités de pilotage, tout a été décortiqué et le montant semble juste.

Monsieur Tanguy termine en indiquant que la municipalité aurait pu diviser le projet en 2 pour abaisser les coûts, mais ce n'était pas l'objectif.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-060 AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE : CHOIX DES ENTREPRISES

Exposé :

Lors de sa séance du 28 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement de la Grande Rue.

Un avis d'appel public à concurrence est paru le 28 mai 2024 en vue d'attribuer en procédure adaptée les marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux suivants :

Lot n°1 : TERRASSEMENT - VOIRIE - REVÊTEMENTS - RESEAUX EP

Lot n°2 : ESPACES VERTS - MOBILIER

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 juin 2024 à 12 heures.

Les entreprises suivantes ont émis une offre :

Lot	Entreprises candidates
lot n°1 : terrassement - voirie - revêtements - réseaux EP	EUROVIA - COLAS
lot n°2 : espaces verts - mobilier	ID VERDE - GOLFE BOIS CREATION- ATLANTIC PAYSAGES

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction des 2 critères ci-dessous :

Critère n°1 : Le montant de l'offre tel qu'il ressort du Détail Quantitatif Estimatif (40 %)

Critère n°2 : La qualité et la valeur technique de l'offre jugée sur le mémoire technique (60 %)

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 02 juillet 2024, les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue
lot n°1 : terrassement - voirie - revêtements - réseaux EP	COLAS
lot n°2 : espaces verts - mobilier	GOLFE BOIS CREATION

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement de la Grande Rue conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées dans le tableau ci-dessus.

Proposition :

Vu les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2151-8 à 11 du Code de la commande publique,

Vu les offres reçues dans les délais fixés dans l'appel public à concurrence,

Vu l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre,

Vu l'avis de la Commission d'appel en date du 02 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 04 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de requalification de la Grande Rue :

Lot		Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
n° 1	terrassement - voirie - revêtements - réseaux EP	COLAS	989 606.81€	1 187 528.17€
n° 2	espaces verts - mobilier	GOLFE BOIS CREATION	150 151.49€	180 181.79€
TOTAL			1 139 758.30€	1 367 709.96€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-061 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA ZB 035 LIEUDIT « LE CHAMP DU BLAVET »

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux en modifiant le tracé des conducteurs aériens d'électricité.

Ces travaux visent à étendre le réseau de basse tension alternatif en implantant deux poteaux béton le long de l'impasse de la rivière et sur la parcelle ZB 35 appartenant au domaine privé de la commune.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Locmiquélic à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Proposition :

Vu le projet de convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Locmiquélic;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 04 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Locmiquélic jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy demande quel est le but de ces travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de délester le poste en aval pour éviter des coupures.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno ajoute qu'il y avait eu un problème lors de la tempête Ciaran. Des coupures électriques se produisent fréquemment dans ce secteur.

Monsieur Guidal ajoute que Enedis règle les problèmes petit à petit dans toutes les communes.

Madame Lamy interroge sur la création d'un transfo ?

Monsieur Guidal répond que ces travaux ne sont pas prévus. Il s'agit en l'espèce de travaux de basse tension.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

2024-62 MODIFICATION N°1 DU PLU DE LOCMIQUELIC - LANCEMENT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA CONCERTATION PREALABLE

Exposé :

Objectifs de la modification de droit commun n°1 du PLU :

La modification de droit commun n°1 du PLU de Locmiquélic a été prescrite par arrêté municipal en date du 20 décembre 2023 pour les raisons suivantes :

- Procéder à des ajustements réglementaires afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT et avec les différentes lois que celui-ci intègre, notamment la loi Littoral ou la loi ALUR ;
- Ajuster plusieurs points du règlement des zones agricoles et naturelles pour correspondre aux réglementations actuelles et à la vision de la commune pour son territoire ;
- Inscrire une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le document ;
- Intégrer des dispositions relatives à la bonne gestion des eaux pluviales ;
- Corriger quelques erreurs matérielles des règlements graphique et écrit ;
- Modifier certaines règles d'architecture, de hauteurs et implantations pour correspondre aux réalités actuelles et aux projets futurs de la commune ;
- Ajouter une annexe de recommandations architecturales pour les ravalements de façade ;
- Modifier les OAP n°2 et n°6 et mettre en cohérence le règlement graphique avec ces modifications ;
- Modifier l'Emplacement Réservé n°1 ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit ;
- Mettre à jour les zones de protection archéologique ;
- Mettre à jour les données des annexes.

Procédure de modification de droit commun

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de modification se décline en plusieurs étapes :

- Une évaluation environnementale des incidences potentielles sur l'environnement des évolutions du PLU - qui, une fois réalisée, doit être soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

- Une période de deux à trois mois au cours de laquelle le projet de modification de droit commun n° 1 est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Une enquête publique d'une durée d'un mois.
- Une approbation par un vote du Conseil Municipal du dossier de modification, qui prend en compte les éventuelles observations du public, les avis joints au dossier d'enquête publique et les conclusions de cette enquête.

Nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 104-3 et suivants du code de l'urbanisme, qui prévoit un examen au cas par cas pour la réalisation d'une évaluation environnementale, la commune de Locmiquélic a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bretagne afin qu'elle rende un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n° 1 de son PLU. La MRAe, par avis conforme n° 2024ACB34 du 17 mai 2024, a rendu la décision suivante : « La modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Locmiquélic (56) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit, par conséquent, être soumise à évaluation environnementale par la commune de Locmiquélic ».

Mise en place et modalité de la concertation de la procédure de modification de droit commun n° 1

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmiquélic et des modifications envisagées par cette procédure ; et de permettre au public de formuler des premières observations avant l'enquête publique.

Les modalités de la concertation liée à la modification n° 1 du PLU de Locmiquélic sont les suivantes :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.ville-locmiquelic.fr/>) outre les mesures de publicité légales ;
- A partir de la présente délibération de lancement de la concertation et, jusqu'au début de l'enquête publique, la mise à disposition du public en mairie de Locmiquélic, aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune, des éléments suivants :
 - o Le document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
 - o Le registre de concertation en mairie donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : concertation@mairie-locmiquelic.fr est également mise en place pour recueillir les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.
- La parution d'un article dans la presse et sur internet
- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Locmiquélic, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification n° 1 du PLU de Locmiquélic » par courrier à l'adresse suivante : Commune de Locmiquélic - Secrétariat de l'urbanisme, 27 rue de la Mairie, 56570 Locmiquélic.

En plus de son affichage en mairie de Locmiquélic, la présente délibération sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la présente procédure.

Avant le début de l'enquête publique, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Municipal et joint au dossier soumis à enquête. Celui-ci sera également disponible sur le site internet de la commune.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

Vu le PLU de Locmiquélic approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié par procédure simplifiée le 31 mai 2018,

Vu les éléments du dossier du projet de modification n°1,

Vu l'arrêté n° 2023-172 prescrivant la modification du PLU de Locmiquélic,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 04 juillet 2024,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Locmiquélic afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant la nécessité de prévoir une évaluation environnementale du projet de modification n°1 conformément à l'avis conforme n°2024ACB34 du 17 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Locmiquélic ;
- de définir les modalités de concertation comme exposées ci-dessus et d'engager la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Locmiquélic.
- de dire que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire précise qu'un article de presse passera la semaine prochaine.

L'avis sera publié le 12 juillet 2024. La concertation débutera donc le vendredi 26 juillet 2024.

Une consultation simplifiée pour une évaluation environnementale (article L 103-2 du Code de l'Urbanisme) a été lancée.

Le retour des offres des différents bureaux d'études consultés est fixé au 29 juillet prochain.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy demande quelle est la liste des raisons de cette modification ? quelle est la vision de la commune pour son territoire ?

Qu'est-ce que signifie « *Modifier certaines règles d'architecture, de hauteurs et implantations pour correspondre aux réalités actuelles et aux projets futurs de la commune* » ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est plus possible de construire actuellement sur la commune sans modifier le PLU. Les seules constructions possibles sont sur des divisions parcellaires, c'est-à-dire en densification.

Certaines zones vont devenir constructibles mais une étude environnementale est nécessaire.

Ensuite, les caractéristiques architecturales modifiées sont, par exemple, l'augmentation de la hauteur de l'acrotère (11.5m au lieu de 11m) pour pouvoir aménager les combles, l'autorisation de demi-pignon ardoisé, l'implantation de panneaux photovoltaïques en surexposition ou intégrée au plan de toiture selon le choix des habitants, la proposition de couleur de façade pour la Grande Rue, etc...

Il s'agit de modifications à la marge ; ce qui est important c'est la création de nouvelles parcelles constructibles. Cela nous permettra de répondre à nos engagements du Plan Local de l'Habitat (PLH) de construire 150 nouveaux logements dont 53 logements sociaux.

Madame Lamy ajoute qu'il s'agit d'un sujet (environnement et logement) suffisamment pertinent pour aller impliquer les habitants de la commune.

Locmiquélic Citoyenne sera force de proposition pour animer les concertations et les échanges et aimerait rendre compréhensible les délibérations.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de concertation à avoir sur la tenue ou non de l'étude environnementale : l'évaluation environnementale est imposée par l'Etat.

Il ajoute que les commissions sont faites pour travailler mais la concertation sur des règles pré-établies par le législateur est impossible.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio rejoint Madame Lamy sur la vulgarisation des délibérations pour une bonne compréhension des habitants.

Un article dans le Ar Minaoued pourrait permettre une meilleure compréhension et appréhension des enjeux.

Madame Lamy indique que sur des sujets comme cela, notamment dans les temps compliqués que l'on a vécus, il est important d'expliquer aux habitants et de les aider à aimer la démocratie, s'exprimer et discuter ensemble afin qu'ils expriment leur vision.

Monsieur le Maire répond qu'il travaille aujourd'hui avec les groupes minoritaires et que Locmiquélic Citoyenne représentera sa part de la population.

Madame Nio a noté le début de la concertation le 26 juillet 2024 et demande quand cela se termine ?

Monsieur le Maire répond que la concertation se poursuit jusque l'arrêt du projet de modification de droit commun du PLU.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

2024-63 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA VENTE DE LA CHALEUR DE LA CHAUFFERIE

Exposé

En fonctionnement depuis 2017, le réseau de chaleur avec la chaufferie-bois avait été dimensionné :

- Pour chauffer les équipements publics à proximité (écoles, centre culturel, médiathèque, mairie...)
- Pour distribuer de la chaleur à des tiers comme l'opérateur et le bailleur du programme cœur de ville Habitat ».

La construction d'une partie des bâtiments de ce programme arrivant à son terme, il convient de délibérer avant la date d'entrée en vigueur du contrat avec l'association Syndicale Libre (ASL) et de saisir le service Impôt des entreprises.

La revente de la chaleur est assujettie à TVA à compter du 1^{er} septembre 2024 sur le budget de la commune et sera déclarée trimestriellement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 04 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'assujettir à la TVA le budget chaleur ou énergie ou revente énergie avec effet au 1er septembre 2024,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale,"

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération technique demandée par la trésorerie.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy demande pourquoi ce bordereau n'est pas passé en commission « finances » ?

Monsieur Dréano répond que c'était dans un souci de simplification car il n'y avait qu'un seul bordereau, il était plus simple de réunir une seule commission.

Madame Lamy demande s'il y a d'autres activités commerciales soumises à la TVA sur la commune ? Y a-t-il un intérêt fiscal à le faire ? La commune récupère-t-elle la TVA ?

Monsieur le Maire répond que le bordereau sur l'assujettissement à la TVA est une demande du Centre des impôts. La commune collectera la TVA et la reversera ensuite. C'est également le cas pour le Distributeur à billets (DAB) et une entreprise qui nous verse un loyer dans la zone de Kervern.

Enfin Madame Lamy s'interroge sur l'intitulé « budget chaleur ou énergie ou revente énergie ». Il lui est répondu qu'il s'agit de l'intitulé propre à la déclaration d'assujettissement à la TVA.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

DECISIONS DU MAIRE

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 04 juillet 2024 : Modificatif à l'acte constitutif de la régie d'avances « argent de poche »

Suite à la revalorisation de l'indemnisation des jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche », le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur passe de 1100 € à une avance complémentaire de 1500 € pour la période du 1er juin au 1er septembre.

QUESTIONS ORALES

1. Qualité de l'air

M. Le Maire, le 28 septembre 2023, nous vous avons interpellé sur les algues vertes. Via le garde du conservatoire du littoral, vous avez sollicité l'ARS le 8 avril 2024, laquelle a répondu le 29 mai.

Sur les 5 questions posées, 3 réponses sont "mises en attente" par l'ARS. Les 2 autres réponses sont consternantes : « *Il n'y a pas eu d'autres campagnes de surveillance organisées depuis celle réalisée en 2013. Il n'y a pas lieu de réaliser des mesures, puisque "pour l'instant, le PLAV3 est strictement circonscrit aux baies « algues vertes » identifiées dans les départements des Côtes d'Armor et du Finistère.* »

C'est la politique de l'autruche ou du "pas vu pas pris".

Lors de ce Conseil municipal, vous vous étiez engagé, M. le Maire, à faire réaliser des mesures d'hydrogène sulfuré. Qu'en est-il ? Comment le maire et le conseil municipal devraient-ils réagir suite à la réponse de l'ARS au courrier du garde du littoral ? Les algues vertes prolifèrent particulièrement cette année. Quand allons faire remonter des données précises quant à leur impact sur la santé des habitants de Locmiquélic, notamment des enfants de l'école Ty Douar, mais aussi les CM2 engagés sur l'Aire Marine Éducative, et les effets sur notre biodiversité ? Et quitte à réaliser des mesures de la qualité de l'air, dans les marais de Pen Mané et à l'école Ty Douar, pourrions-nous en profiter pour étudier celles résultant de la proximité des cargos (fuel lourd et poussières des cargaisons). Qu'en pense le Conseil municipal ?

Monsieur le Maire rappelle l'historique :

« Madame Claire Simon a interpellé la commune au sujet des algues vertes lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Je me suis engagé à étudier les suggestions (et non à réaliser des mesures de la qualité de l'air comme indiqué dans la question). J'ai adressé un courrier au député Jimmy Pahun et missionné le garde du littoral pour s'en occuper.

Ce dernier a contacté l'ARS qui nous a envoyé des premiers éléments de réponse le 29 mai 2024 (ce mail vous a été transféré).

Fin juin, nous avons eu d'autres précisions nous indiquant que, je cite :« *Depuis les analyses que vous évoquez, il n'y a pas eu de nouvelles mesures des émissions d'hydrogène sulfuré réalisées sur le site de l'anse du Driasker. Pour autant, nous avons interrogé le Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (Pleubian) pour avoir son appréciation sur une éventuelle évolution de la situation ces 10 dernières années. Sur la base d'une mesure de la couverture algale (c'est-à-dire la surface de vase concernée par un recouvrement par les algues vertes), il n'y a pas de véritable évolution de la situation sur la période 2008-2023. En revanche, il existe des variations interannuelles assez sensibles du taux de couverture avec des années de relative faible couverture (2018 : minimum des 15 dernières années) et des années de forte couverture comme cela a été le cas en 2022. Pour l'instant, il n'est pas possible de statuer sur l'année 2024 en cours. Pour résumer, le secteur que vous évoquez est un secteur chargé par les proliférations d'algues vertes, plutôt de façon constante depuis que le suivi réalisé par le CEVA existe. »*

Contrairement aux allégations de votre question, je ne fais pas de politique de l'autruche :

- Grace à notre démarche, le Préfet du Morbihan a été informé de notre sollicitation, car le problème des algues vertes, comme je l'ai déjà dit en septembre 2023, ne se règlera pas à l'échelle communale.
- J'ai demandé un devis pour étudier l'opportunité de réaliser des mesures d'émissions d'hydrogène sulfuré. Le coût de la prestation est de 9 650 € ! c'est une somme importante pour le budget de la commune.
- J'ai demandé que l'on recherche des moyens de financer cette étude mais comme la Bretagne sud n'est pas dans le « plan algues vertes », les subventions n'existent pas.

Ce que je peux faire maintenant, c'est écrire à nouveau au député, écrire au Président de l'agglomération et au Président de la Région Bretagne.

L'action politique doit se faire à une échelle supra-communale. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il alertera les décideurs publics mais préfère garder les 10 000 € pour ne pas augmenter le coût des repas de la cantine.

Madame Lamy précise que le terme « politique de l'autruche » ne s'adressait pas à la commune de Locmiquélic mais à une vision nationale sur ce sujet.

Elle trouve que c'est déjà une très bonne première réponse que d'alerter.

Le rôle des élus locaux est de faire remonter que la situation ne stagne pas et que ce n'est pas vrai que rien ne s'aggrave depuis 15 ans.

Monsieur Tanguy ajoute que le problème est national et que c'est au député de faire remonter ces informations via les questions au Gouvernement.

Madame Lamy suggère de publier le courrier pour continuer à faire bouger les choses.

Monsieur Le Maire s'engage à lui faire parvenir les courriers.

2. Bien vivre ensemble

La France vient de vivre des semaines très troublées qui ont mis en lumière une société divisée. Locmiquélic Citoyenne ! a toujours prôné la nécessité de cultiver le vivre ensemble qui se construit par du lien et des échanges entre habitants, mais aussi avec les élus, quels que soient leur parti ou idées. C'est pourquoi nous vous avons sollicité mi-mai, pour organiser à nouveau des moments conviviaux au Normandèze, lieu de balade privilégié des habitants. Le café des boulistes, espace ouvert, est idéalement situé pour accueillir toute initiative d'association ou de collectif d'habitants. Mais fait-il encore partie des locaux susceptibles d'être mis à disposition ? De quel ordre est le problème de sécurité parfois évoqué ? Combien de fois par an est-il utilisé ? Bref, quels sont les blocages à sa mise à disposition ?

Si les locaux s'avèrent vétustes, la création de halles ouvertes en bois au Normandèze (avec les habitants) pourrait être une alternative pour permettre les initiatives citoyennes et associatives, en évitant de surcroît de passer par le lourd montage de chapiteaux...

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas contre la tenue du pique-nique tous les mois. Il trouve néanmoins que les délais étaient courts.

L'endroit ne lui semblait pas sécurisé par rapport au parc de Pen Mané surtout en cas d'un public nombreux. A Normandèze, il aurait fallu fermer la route, ce qui peut être (contraignant pour les habitants du quartier), mettre des barrières (contraignant pour les agents) alors que tout est déjà clos au parc de Pen Mané.

Madame Lamy répond qu'un pique-nique qui rassemblerait 30 personnes serait un maximum.

Le but de cette opération est d'être dans un endroit visible pour rencontrer les habitants.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno trouve dommage qu'il soit écrit « guinguette citoyenne » sur les affiches, alors qu'il s'agit d'une réunion politique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas contre si cela n'engendre pas de débordement.

Madame Lamy répond que la municipalité a déjà l'expérience des rassemblements réalisés par Locmiquélic Citoyenne en 2019-2020 qui se sont toujours déroulés dans le calme.

Monsieur Guidal demande où Locmiquélic Citoyenne organisait ces rencontres auparavant ?

Madame Lamy répond que Locmiquélic Citoyenne organisait des « dimanche citoyen » à l'Artimon, au parc de Pen Mané ou chez l'habitant. Elle rappelle que tous les élus sont cordialement invités à passer sur l'évènement.

3. La gestion des marais

La gestion des marais a été récemment très critiquée. Vous avez apporté votre soutien à Christian DANILO et cela est très bien, même s'il aurait certainement été préférable de le faire au nom du conseil municipal en entier. Serait-il possible de réaliser un reportage dans le prochain Ar Minahouet sur le travail réalisé au quotidien par le garde du Conservatoire du littoral ainsi que par des associations partenaires comme Eau et Rivières ou Bretagne Vivante ? Montrer la réalité des faits, le concret, est souvent beaucoup plus parlant que les discours ou les querelles sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire indique que, concernant Christian, il l'a soutenu en tant que Maire et donc en tant qu'employeur.

Pour le Maire, certains journalistes n'ont pas vérifié l'information. En revanche, le Ouest-France a réalisé un vrai article contradictoire en faisant intervenir un ornithologue qui a confirmé que le marais était bien géré. Depuis que Monsieur Danilo s'occupe du marais, il y a de plus en plus d'oiseaux. On a reproché à Monsieur Danilo d'avoir ouvert la vanne, or, si elle était restée fermée, les dégâts auraient pu être pires.

Madame Sylvie Izaguirre, adjointe à l'environnement, préparera un article sur le Marais pour le prochain Ar Minaoued. Elle ajoute que de nouvelles espèces arrivent dans le marais.

INFORMATIONS DIVERSES

90ème édition de la Fête des Langoustines du 09 au 12 août 2024.

Le comité des fêtes est toujours en recherche de bénévoles alors si vous êtes volontaires, faire vous connaître auprès d'Edith Modicom.

Remercier en avance toutes les personnes qui travaillent sur les chars qui font la fierté du pays minahouet.

Info dernière minute : arrêté du 05 juillet 2024 mettant Locmiquélic en zone tendue B1

En 2023, Monsieur le Maire avait demandé que la commune de Locmiquélic soit classée en zone tendue.

Ce classement n'a pas été accordé.

Les conséquences de ce classement sont encore à étudier.

Dispositif 1 toit 2 générations : Le 1^{er} « couple » va se créer.

Plusieurs réunions publiques seront organisées dans l'année.

Prochain Conseil Municipal la 26 septembre 2024.

Fin du Conseil municipal : 20H28

Signature du Procès-verbal du 11 juillet 2024

Le 26 septembre 2024

Le Maire,
M. Eric PATUREL

Le Secrétaire,
M. Jean-Yves LE GLOUAHEC

La Secrétaire
Mme. Danièle TOULEMONT

